

MAIRIE  
DE LESCURE  
D'ALBIGEOIS  
81380

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	22
Votants	24

Date de convocation :  
02/12/2025  
Date d'affichage :  
02/12/2025

Numéro : 57/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Le 08 décembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents :** Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Eric ALBERT, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

**Absents excusés représentés :** Bruno BARDES (Marie LACAN), David POUTRAIN (Bernard DELBRUEL).

**Absents excusés non représentés :** Sylvie CLERGUE.

**Absent non excusé non représenté :** Francis SALABERT, Guy INTRAN.

**Secrétaire de séance :** Françoise CHINCHOLLE.

### AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en période d'élections), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le vote des budgets primitifs 2026 interviendra au plus tard le 30 avril 2026. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non-objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2025 de la commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme est de 3 357 319,65 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à la présente délibération.

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM+VC)	Autorisations de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 355,00 €	6 588,75 €
229	Acquisitions terrains	79 416,00 €	19 854,00 €
233	Acquisition mob/mat informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
265	Acquisitions / Ventes d'immeubles	1 000,00 €	250,00 €
326	Travaux bâtiments scolaires	33 678,30 €	8 419,58 €
332	Travaux et matériels équipements sportifs	1 171 000,00 €	292 750,00 €
340	Acquisition matériel divers	19 500,00 €	4 875,00 €
345	Extension cimetière communal	12 500,00 €	3 125,00 €
360	Travaux bâtiments communaux	220 560,00 €	55 140,00 €
376	prog en faveur des logts sociaux	53 600,00 €	13 400,00 €
378	requalification de l'espace urbain	171 160,00 €	42 790,00 €
383	extension/renforcement réseaux	66 000,00 €	16 500,00 €
393	Confortement berges	615 379,75 €	153 844,94 €
398	Opérations en faveur du commerce de proximité	17 700,00 €	4 425,00 €
204	Subventions d'équipement versées	859 470,60 €	214 867,65 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 357 319,65 €</b>	<b>839 329,91 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée au plus tard le 30 avril 2026,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM+VC)	2025	2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 355,00 €		6 588,75 €
229	Acquisitions terrains	79 416,00 €		19 854,00 €
233	Acquisition mob/mat informatique	10 000,00 €		2 500,00 €
265	Acquisitions / Ventes d'immeubles	1 000,00 €		250,00 €
326	Travaux bâtiments scolaires	33 678,30 €		8 419,58 €
332	Travaux et matériels équipements sportifs	1 171 000,00 €		292 750,00 €
340	Acquisition matériel divers	19 500,00 €		4 875,00 €
345	Extension cimetière communal	12 500,00 €		3 125,00 €
360	Travaux bâtiments communaux	220 560,00 €		55 140,00 €
376	prog en faveur des logts sociaux	53 600,00 €		13 400,00 €
378	requalification de l'espace urbain	171 160,00 €		42 790,00 €
383	extension/renforcement réseaux	66 000,00 €		16 500,00 €
393	Confortement berges	615 379,75 €		153 844,94 €
398	Opérations en faveur du commerce de proximité	17 700,00 €		4 425,00 €
204	Subventions d'équipement versées	859 470,60 €		214 867,65 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 357 319,65 €</b>		<b>839 329,91 €</b>

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire  
Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance  
Françoise CHINCHOLLE


**Certifié exécutoire**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218101442-20251208-DELIB\_57\_2025-DE

